

BALISES POUR LE REMBOURSEMENT DES DEMANDES DE RÉTRIBUTION SPÉCIALE PRÉSENTÉES PAR LES RESSOURCES

Conformément aux orientations ministérielles, les parents d'un enfant mineur et les assurances collectives de ceux-ci demeurent les premiers responsables dans la prise en charge financière des frais relatifs aux besoins de l'enfant. La ressource qui engage des frais les réclame alors à l'établissement qui effectuera ensuite les démarches nécessaires auprès des parents, et ce, lorsque ces derniers n'ont pas d'assurances collectives.

Description	Frais assumés par					Modalités	
	Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme		
MATÉRIEL ET PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE							
Couches et culottes d'incontinence	Moins de 18 ans			X		<p>Les couches pour bébés (0 à 2 ans) sont à la charge de l'établissement et sont remboursées à la ressource. Un versement automatique d'un montant de 70\$ par mois est effectué par l'établissement.</p> <p>a) Si dépense de plus de 70 \$:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales requises <p>b) Si la dépense est inférieure à 70 \$:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ressource doit en aviser l'établissement. <p>Si, après l'âge de deux ans, des besoins sont encore présents, l'établissement établira leur nature et conviendra avec les ressources des modalités de remboursement.</p> <p>La ressource informe l'établissement des besoins via l'adresse courriel suivante et celui-ci en fait l'achat : ri-rtf.pamph.ciessler@ssss.gouv.qc.ca</p>	
	18-64 ans					Solidarité sociale	
	65 ans et plus				X		La ressource informe l'établissement des besoins et celui-ci en fait l'achat.

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
Gants de latex	Moins de 18 ans				X1		1 Maladie infectieuse, condition médicale comportant des risques d'infection ou incontinence urinaire et fécale pour les usagers qui sont âgés entre 0 et 17 ans et ceux qui sont âgés de 65 ans et plus. La ressource informe l'établissement des besoins et celui-ci en fait l'achat.
	18-64 ans					Solidarité sociale	
	65 ans et plus				X1		
Lingettes	Moins de 18 ans			X			
	18-64 ans			X			
	65 ans et plus			X			
Articles de soins personnels	Moins de 18 ans		X				Cosmétiques, fixatifs, parfum, produits épilatoires, rasoirs, crèmes à raser, peignes, brosses à cheveux, brosses à dents, soie dentaire, rince-bouche et nettoyant pour les prothèses dentaires (ex. : « Polydent »). Cette liste n'est pas exhaustive.
	18-64 ans	X					
	65 ans et plus	X					
Articles de base à l'hygiène personnelle	Moins de 18 ans			X			Crème de corps, savon, dentifrice, déodorant papier de toilette, papiers mouchoirs, shampoing, revitalisant. Cette liste n'est pas exhaustive.
	18-64 ans			X			
	65 ans et plus			X			
Produits pharmaceutiques de base	Moins de 18 ans			X			Considéré comme un service commun. Lorsque prescrits, la ressource doit mettre à la disposition de l'utilisateur les produits pharmaceutiques de base qui sont administrés occasionnellement (ex. : Tylenol, Advil, Tempra, diachylon, produits contenus dans une trousse de premiers soins, produits pour soulager les piqûres d'insectes et les coups de soleil, chasse-moustiques, crème solaire, etc.). Cette liste de produits est non-exhaustive.
	18-64 ans			X			
	65 ans et plus			X			
Serviette hygiéniques	Moins de 18 ans				X		La RI-RTF, à qui une ou des usagères âgées entre 12 et 50 ans sont confiées, doit rendre accessible et se verra rembourser les dépenses liées à l'achat de produits menstruels jetables (serviettes sanitaires, protège-dessous, tampons hygiéniques selon la préférence des usagères). Selon la situation applicable, l'établissement autorisera une dépense maximale de 80 \$ par année financière, soit du 1er avril au 31 mars.
	18-64 ans				X		
	65 ans et plus				X		

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
Achat de remplacement de draps et de serviettes	Moins de 18 ans			X			
	18-64 ans			X			
	65 ans et plus			X			
Nettoyage à sec et pressage	Moins de 18 ans	X					
	18-64 ans	X					
	65 ans et plus	X					
ÉQUIPEMENTS DANS LA RESSOURCE							
Équipements utilisés par tous les usagers	Moins de 18 ans			X	X1		<p>Considéré comme un service commun (ex. : jouets de salle de jeu, matériel de bricolage, films, etc.).</p> <p>1 Quand il s'agit d'un objectif au plan d'intervention et de matériel spécialisé. Préautorisation requise du chef du Service d'hébergement.</p>
	18-64 ans			X	X1		
	65 ans et plus			X	X1		
Téléphone (ligne terrestre) et câblodistribution	Moins de 18 ans		X1	X			<p>1 L'usage d'un téléphone personnel ainsi que les services personnels de câblodistribution sont à la charge de l'utilisateur. La somme des contributions ainsi exigées de chacun des usagers ne peut excéder le montant demandé par les entreprises concernées pour ces services.</p>
	18-64 ans	X1		X			
	65 ans et plus	X1		X			
ALIMENTATION							
Épaississants alimentaires	Moins de 18 ans				X		<p>Remboursable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation médicale ou recommandation par un professionnel de la santé (lors de la première demande de remboursement) - Pièces justificatives originales
	18-64 ans				X		
	65 ans et plus				X		
Diète sans lactose	Moins de 18 ans			X			<p>Majoration mensuelle de 34,50 \$ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation médicale ou recommandation par un professionnel de la santé (lors de la première demande de remboursement) - Demande faite une seule fois par usager
	18-64 ans			X			
	65 ans et plus			X			

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
Diète sans gluten	Moins de 18 ans			X			Majoration mensuelle de 80,50 \$ avec : - Évaluation médicale ou recommandation par un professionnel de la santé (lors de la première demande de remboursement) - Demande faite une seule fois par usager
	18-64 ans			X			
	65 ans et plus			X			
Compléments alimentaires (type Ensure, Boost, etc.)	Moins de 18 ans			X1	X2		1 Lorsque servi en remplacement d'un repas. 2 Lorsque servi en supplément et avec : - Prescription médicale - Pièces justificatives originales
	18-64 ans			X1	X2		
	65 ans et plus			X1	X2		
Lait spécial pour le gavage	Moins de 18 ans				X1	MSSS	1 Pour le lait non inclus dans le programme ministériel d'alimentation entérale. ** Si le parent détient une assurance collective, il revient à celle-ci de déboursier les coûts. La franchise est assumée par l'établissement.
	18-64 ans				X1	MSSS	
	65 ans et plus				X1	MSSS	
Tampon d'alcool pour désinfection des tubulures	Moins de 18 ans				X		Uniquement pour la désinfection des tubulures (gavage et stomie).
	18-64 ans				X		
	65 ans et plus				X		
Bandelette pour prise de glycémie	Moins de 18 ans	X1				RAMQ	1 Dans le cas où les frais ne sont pas entièrement couverts par la RAMQ.
	18-64 ans	X1				RAMQ	
	65 ans et plus	X1				RAMQ	
Appareillage pour stomies permanente (colostomie, iléostomie et urostomie)	Moins de 18 ans	X1				RAMQ	1 Dans le cas où les frais ne sont pas entièrement couverts par la RAMQ ou la solidarité sociale.
	18-64 ans	X1				Solidarité sociale	
	65 ans et plus	X1				RAMQ	

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
Repas commandé à l'extérieur (restaurant)	Moins de 18 ans		X1	X			1 Si c'est à la demande du client qui refuse le repas fourni, celui-ci le paye.
	18-64 ans	X1		X			
	65 ans et plus	X1		X			
CAMPS ET FRAIS DE GARDE							
Camp de jour	Moins de 18 ans			X	X1		1 Quand il s'agit d'un objectif au plan d'intervention avec : - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales
	18-64 ans			X	X1		
	65 ans et plus			X	X1		
Camp de vacances	Moins de 18 ans		X	X	X1		Si la décision provient de l'usager, il assume les frais d'inscription. À cet effet, une préautorisation est requise du chef du Service d'hébergement. S'il s'agit d'une décision de la ressource, elle assume les frais d'inscription. 1 Quand il s'agit d'un objectif au plan d'intervention avec : - Préautorisation du chef du Service d'hébergement. - Pièces justificatives originales.
	18-64 ans	X		X	X1		
	65 ans et plus	X		X	X1		
Frais de garde en milieu scolaire le midi	Moins de 18 ans			X	X1		1 Si aucun transport scolaire ou si impossibilité de se rendre à pied.
	18-64 ans			X	X1		
	65 ans et plus			S.O			

Description	Frais assumés par					Modalités
	Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
ACTIVITÉS ET MATÉRIEL SCOLAIRE						
Fournitures scolaires et activités parascolaires (n'incluant pas la boîte à lunch, le sac d'école et les vêtements d'école)	Moins de 18 ans			X		<p>Début d'année scolaire : le montant indiqué à la circulaire est automatiquement versé par le SIRTf (montant considéré comme une avance). Les pièces justificatives doivent être jointes à la tenue budgétaire.</p> <p>Sommes excédentaires en cours d'année : préautorisation du chef du Service d'hébergement (pièces justificatives originales).</p> <p>Le terme « activité parascolaire » doit être compris comme une activité organisée par l'école en dehors de l'horaire scolaire habituel. Une activité qui ne répondrait pas à cette définition serait comprise dans les « activités sportives et culturelles ».</p> <p>Voyages parascolaires (organisés par l'école) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités d'autofinancement - Utilisation d'une partie de l'ADP - Utilisation possible du montant prévu à la circulaire pour les activités sportives et culturelles
	18-64 ans			X		<p>Pour les jeunes de 18 à 21 ans, aviser annuellement le service des paiements RTF-RI afin que le montant soit versé à la ressource en vue des achats.</p>
	65 ans et plus	S.O.				
Inscription et accessoires pour activités sportives et culturelles	Moins de 18 ans		X2	X1		<p>1 Selon les balises de la circulaire 2013-036 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales
	18-64 ans	X				<p>2 Les frais d'inscription et les accessoires requis pourront être complétés avec l'ADP si la dépense excède l'allocation annuelle prévue dans la circulaire. Préautorisation requise du chef du Service d'hébergement.</p>
	65 ans et plus	X				

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
VÊTEMENTS							
Trousseau de vêtements incomplet en début de placement	Moins de 18 ans	X			X1		1 Selon les balises de la circulaire 2013-036 en suivant les indications : - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Achat effectué par la ressource - Demande de remboursement à l'établissement avec les pièces justificatives originales
	18-64 ans	X					
	65 ans et plus	X					
Renouvellement des vêtements	Moins de 18 ans	X	X		X1		1 Dans les situations exceptionnelles suivantes : surcroissance excédant la normalité ou relevant d'une pathologie, usure exceptionnelle due à des comportements inadéquats de l'enfant, vêtements inutilisables à la suite d'une maladie infectieuse, perte de vêtements liée à des situations exceptionnelles, suivant les indications : - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Achat effectué par la ressource - Demande de remboursement à l'établissement avec les pièces justificatives originales
	18-64 ans	X					
	65 ans et plus	X					
DIVERS							
Passeport et photos	Moins de 18 ans	X	X1	X	X2		1 Dans le contexte d'une activité récréative 2 Pour répondre à un besoin spécifique (ex. : visite à un membre de sa famille) : - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales
	18-64 ans	X					
	65 ans et plus	X					
Biens personnels et services	Moins de 18 ans	X	X				Exemples de biens personnels : tabac, alcool, livres, revues, journaux, ordinateur, système de son, téléviseur, etc. Exemples de services : frais d'interurbains, location de films, etc.
	18-64 ans	X					
	65 ans et plus	X					
PUNAISES DE LIT							
Frais d'extermination			X		X1		1 Selon la source de contamination (ex. : si provient des effets d'un usager) - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales

Description	Frais assumés par					Modalités
	Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
ASSURANCES						
Ressources LRR propriétaires				X	Programme DARSSS	Remboursement de la franchise (500 \$ maximum par année civile) lors d'un sinistre causé à la ressource par un client : - Bris constaté par intervenant pivot - Lettre du programme DARSSS
Ressources LRR locataires			X	X1	Programme DARSSS	1 Remboursement de 500 \$ par année civile lors d'un sinistre causé à la ressource par un client. La franchise est applicable à chacun des événements, l'établissement ne le rembourse donc qu'une fois par année : - Bris constaté par intervenant pivot.
Ressources LSSES			X	X1		1 Remboursement de 500 \$ maximum par année civile lors d'un sinistre causé à la ressource par un client (ententes nationales, lettre no 2) : - Bris constaté par intervenant pivot - Bris déclaré ou non aux assurances de la RI

Description	Frais assumés par					Modalités	
	Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme		
SOINS DE SANTÉ ET MATÉRIEL SPÉCIALISÉ							
Frais dentaires	10 ans et moins			X2	RAMQ pour certains éléments1	<p>1 Les enfants de 10 ans et moins, sur présentation de leur carte RAMQ, reçoivent gratuitement les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un examen annuel ou en urgence (référence RAMQ) - Les radiographies (incluant la radiographie panoramique) - L'anesthésie locale ou générale - Les obturations en amalgame (gris) pour les dents postérieures, les obturations en matériau esthétique (blanc) pour les dents antérieures - Les couronnes préfabriquées - Les pansements sédatifs (obturations provisoires visant à réduire la douleur) - L'endodontie (les traitements du canal de la dent) - L'extraction de dents et de racines - Les services de chirurgie buccale offerts à tous <p>**Les frais suivants ne sont pas remboursés par la RAMQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage, détartrage, application de fluorure, d'un scellant de puits et de fissures - Frais de sédation et d'agent de scellement de puits et de fissures, lorsque recommandé par un dentiste <p>2 Par l'établissement si les parents ne peuvent les assumer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimation des traitements - Préautorisation du chef de programme - Pièces justificatives originales 	
	11-17 ans	X			X1		<p>1 Remboursable par l'établissement si les parents ne peuvent assumer les coûts avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimation des traitements - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales
	18 -64 ans	X				Solidarité sociale	
	65 ans et plus	X1			X2		<p>1 Contribution de l'utilisateur selon le % du supplément de revenu garanti perçu versus le maximum du SRG pouvant être versé.</p> <p>2 Remboursable par l'établissement : un % des soins dentaires et prothèses dentaires selon les règles de la circulaire 1995-010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimation des traitements - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
Médicaments prescrits	Moins de 18 ans	X			X1		1 Si les parents ne peuvent assumer les coûts - Avec pièces justificatives originales.
	18-64 ans	X				Solidarité sociale	
	65 ans et plus	X					
Médicaments prescrits, pris de façon récurrente, NON COUVERTS par l'assurance privée ou publique (ne faisant pas partie des produits pharmaceutiques de base)	Moins de 18 ans	X			X1		1 Si les parents ne peuvent assumer les coûts - Avec pièces justificatives originales.
	18-64 ans	X					Faire remplir par le médecin traitant le document de la RAMQ pour faire reconnaître l'utilisateur, le cas échéant, comme patient « d'exception » ou bien encore le médicament comme « médicament d'exception ». Le médicament pourrait alors être accessible gratuitement si le statut est reconnu au patient.
	65 ans et plus	X					
Vaccins	Moins de 18 ans	X			X1	Direction de la santé publique	1 Autres vaccins que ceux prévus par la DSP. Remboursable seulement si ces trois conditions s'appliquent : - Médicalement requis - Préautorisation par le chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales Aucun remboursement pour les vaccins requis en lien avec un voyage entrepris par la ressource.
	18-64 ans	X					
	65 ans et plus	X					

Description		Frais assumés par				Autre programme	Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement		
Examen de la vue	Moins de 18 ans					RAMQ	<p>Avec présentation de la carte d'assurance maladie valide, les services couverts par la RAMQ sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un examen complet de la vision et de la santé des yeux par année civile - Un examen spécifique à une condition particulière, par exemple le strabisme - La prescription de lunettes ou de lentilles cornéennes à la suite d'un examen, la prescription d'exercices pour améliorer la vue ou la recommandation à un autre professionnel de la santé (ex. : un ophtalmologiste)
	18-64 ans					Solidarité sociale SAAQ CSST	<p>Selon les critères d'admissibilité de ces programmes.</p>
	65 ans et plus					RAMQ	<p>Avec présentation de la carte d'assurance maladie valide, les services couverts par la RAMQ sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un examen complet de la vision et de la santé des yeux par année civile - Un examen spécifique à une condition particulière, par exemple le strabisme - La prescription de lunettes ou de lentilles cornéennes à la suite d'un examen, la prescription d'exercices pour améliorer la vue ou la recommandation à un autre professionnel de la santé (ex. : un ophtalmologiste).

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
Lunettes et lentilles cornéennes	Moins de 18 ans	X2		X1	X3	1-RAMQ 2-Solidarité sociale	<p>1 La ressource paie les lunettes et se fait rembourser, jusqu'à concurrence de 250\$, via le programme prévu par la RAMQ Effectuer une demande de remboursement via le site internet : https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/lunettes-verres-contact-enfants</p> <p>2 Si l'achat total est supérieur au montant prévu par la RAMQ (250\$), vérifier si l'enfant est admissible aux Prestations spéciales de dernier recours - Service optométrique. Une indication apparaît sur la carte du parent prestataire de la Solidarité sociale.</p> <p>3 Si les parents ne peuvent assumer les coûts excédants au 250\$:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'excédent du 250\$(RAMQ) pour les verres correcteurs prescrits par le professionnel à leur coût réel. - Tous les deux ans, à moins que ce ne soit requis avant, l'établissement autorise une dépense maximale pour une monture : <ul style="list-style-type: none"> → Enfants de 0 à 11 ans : 125 \$ → Jeunes de 12 à 18 ans : 150 \$ <p>L'établissement rembourse généralement les bris de lunette, mais s'assure que le jeune, la ressource et les parents exercent une vigilance pour éviter que ces bris soient répétitifs.</p> <p>Le coût des lentilles cornéennes et de leurs produits d'entretien peuvent être</p>
	18-64 ans					Solidarité sociale	
	65 ans et plus	X1			X2		<p>1 Contribution de l'utilisateur selon le % du supplément de revenu garanti perçu versus le maximum du SRG pouvant être versé.</p> <p>2 Remboursable par l'établissement : un % des lunettes et lentilles cornéennes selon les règles de la circulaire 1995-010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimation des traitements - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales
Piles	Moins de 18 ans	X1		X2			<p>1 À la charge du client lorsqu'il s'agit de ses biens personnels ou de piles pour ses prothèses auditives</p> <p>2 Lorsqu'il s'agit de piles pour l'utilisation du matériel appartenant à la ressource</p>
	18-64 ans	X1		X2			
	65 ans et plus	X1		X2			

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
Aides techniques <i>Orthèse et prothèse, appareil auditif, aide à la communication, aide à la mobilité</i>	Moins de 18 ans	X1			X2	RAMQ MSSS Solidarité sociale	<p>1 Vérifier si l'enfant est admissible aux <i>Prestations spéciales de dernier recours - Équipements et accessoires pour préserver la santé</i> . Une indication apparaît sur la carte du parent prestataire de la Solidarité sociale.</p> <p>2 La demande doit faire l'objet d'une recherche de programme de remboursement auprès de la RAMQ et du MSSS avant d'être remboursable par l'établissement.</p> <p>L'acquisition ou les coûts supplémentaires sont remboursables par l'établissement avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription d'un professionnel/ médecin - Estimation des coûts - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales
	18-64 ans				X1	RAMQ MSSS SAAQ CSST Solidarité sociale	<p>1 La demande doit faire l'objet d'une recherche de programme de remboursement avant d'être remboursable par l'établissement.</p> <p>L'acquisition ou les coûts supplémentaires sont remboursables par l'établissement avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription d'un professionnel/ médecin - Estimation des coûts - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales
	65 ans et plus	X1			X2	RAMQ MSSS SAAQ	<p>1 Contribution de l'utilisateur selon le % du supplément de revenu garanti perçu versus le maximum du SRG pouvant être versé.</p> <p>2 La demande doit faire l'objet d'une recherche de programme de remboursement avant d'être remboursable par l'établissement. Remboursable par l'établissement : un % selon les règles de la circulaire 1995-010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription d'un professionnel/ médecin - Estimation des coûts - Préautorisation du chef du Service d'hébergement - Pièces justificatives originales

Description		Frais assumés par					Modalités
		Usager Parents	*ADP	RTF-RI	Établissement	Autre programme	
Matériel spécialisé recommandé par un professionnel ou l'équipe clinique <i>Ridelle, Bean Bag, lit d'hôpital, grenouillère, ustensiles adaptés</i>	Moins de 18 ans				X		<p>La demande doit faire l'objet d'une recherche de programme de remboursement ou de prêt avant d'être remboursable par l'établissement.</p> <p>L'entretien quotidien du matériel est une responsabilité de la ressource.</p> <p>En cas d'usure, le remplacement du matériel est aux frais de l'établissement si ce dernier en a assumé les coûts.</p>
	18-64 ans				X	Solidarité sociale	
	65 ans et plus				X		
Ambulance	Moins de 18 ans						
	18-64 ans						
	65 ans et plus						